



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 06 Octobre 2010

Date de la convocation 29 Septembre 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Village des d'Arts OCTON
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.DIDELET Serge, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christine, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques, MERIFONS : M. VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNE Bernard, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> M.GARCIA Alain à M.SATGER Jean-Noël, M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain, M.REVEL Claude à M.FAVIER Marc, M.SEGURA René à M.MALBEC Sylvain, M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, Mme CAZALET Claude à M.VALENTINI Gérald, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis, M.LEBREAU Jean-Jacques à M.GIL Claude.		

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur CAZORLA informe les membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 2 Juin 2010 et suite à divers mouvements de personnel il est proposé aux membres du conseil d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté et d'y porter les créations de postes suivants :

Créations de postes à la promotion interne :

- 6 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste à 32 heures d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 postes à temps complet de Technicien principal.

Création suite à modification du temps de travail

- 1 poste à 28 heures hebdomadaires d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

Création suite à mutation

- 1 poste à temps complet du 15 /11 /2010 au 31/12/2010 d'Ingénieur principal ;
- 1 poste à temps complet du 15 /11 /2010 au 31/12/2010 de Directeur général des services techniques ;
- 1 poste à temps non complet 28 heures hebdomadaires de Puéricultrice de classe supérieure.

Création de postes – régularisation d'agents non titulaires de l'office de tourisme intercommunal

- 2 postes à temps complet d'Adjoint administratif 2^{ème} classe ;
- 1 poste à temps non complet 30 h d'Adjoint administratif 2^{ème} classe ;
- 1 poste à temps complet d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe.

Créations de postes d'agents contractuels

- 1 poste à temps complet d'Attaché non titulaire ;
- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique 1^{ère} classe non titulaire ;
- 6 postes de Contrat unique d'insertion.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel Communautaire tel que présentées ci-dessus,

INDIQUE que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget, chapitre 012,

CHARGE Monsieur le Président de nommer le personnel dans chacun des nouveaux postes créés dans les conditions réglementaires.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.